

Date de publication : 03/12/2021	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 18/11/2021	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 26 novembre 2021, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Doix-lès-Fontaines (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

- Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine  
Pascal DUFORESTEL  
Margarita SOLA
- Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire  
Lydie BERNARD  
Yveline THIBAUD  
Philippe BARRE
- Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime  
Stéphane VILLAIN
- Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres  
Séverine VACHON
- Au titre du Conseil départemental de Vendée  
Arnaud CHARPENTIER  
Stéphane GUILLON
- Au titre des communes de Charente-Maritime  
Stéphane COUTTIER  
Didier TAUPIN
- Au titre des communes des Deux-Sèvres  
Catherine TROMAS  
Elmano MARTINS
- Au titre des EPCI de Charente-Maritime  
Jean-Pierre SERVANT
- Au titre des EPCI de la Vendée  
Gilles BOUTEILLER
- Au titre des Chambres d'Agriculture  
Xavier GARREAU

Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique :  
Territoire à énergie positive (TEPOS)

## **Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique : Territoire à énergie positive (TEPOS)**

### **Contexte**

La Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est engagée dans une trajectoire TEPOS et vise la couverture de ses besoins énergétiques par la production d'énergie renouvelable locale à l'horizon 2050. Pour ce faire elle détermine et inscrit ses objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'implantation de productions d'énergie renouvelable dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et élabore un programme d'actions concrètes TEPOS soutenu par l'ADEME et la Région depuis 2017.

Les questions énergétiques et de biodiversité sont au coeur de l'action du Parc, conformément à sa charte, au travers des mesures

- 8 « Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables »,
- 13 « Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais » et
- 14 « Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais ».

Dans le cadre des avis réglementaires que le Parc est amené à émettre sur les projets soumis à étude d'impact environnementale, il est régulièrement sollicité sur la question des mesures compensatoires et d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables, notamment éoliens. Cette volonté de concilier énergies renouvelables et prise en compte de la biodiversité et des paysages a abouti à l'élaboration d'une stratégie territoriale énergétique comprenant un schéma éolien décliné par la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans son PCAET et son PLUi.

L'un des objectifs du programme TEPOS de la Communauté de Communes Aunis Atlantique est la valorisation environnementale des énergies renouvelables sur son territoire. Cette action vise à croiser les enjeux de transition énergétique et écologique aussi souhaite-t-elle la construire en coopération avec le Parc du Marais poitevin.

Pour le Parc, l'objectif est d'aboutir à un schéma des énergies renouvelables tenant compte des enjeux en matière de biodiversité pour chaque type d'énergies renouvelables, dans la continuité du schéma éolien (Eviter les projets menaçant les espaces naturels remarquables). En déclinaison de ce schéma, pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique, il s'agit de formaliser à l'échelle de son territoire un référentiel de connaissances sur les effets des parcs éoliens sur les espèces prioritaires du Marais poitevin ainsi qu'un ensemble de mesures à mettre en place pour permettre d'en limiter les impacts (Réduire les impacts des parcs éoliens installés, anticiper les futures implantations dans une approche d'effets cumulés sur la biodiversité et les paysages).

Au terme de l'action, le Parc et la Communauté de communes ambitionnent de définir un plan d'action pour la mise en place de mesures compensatoires efficaces et d'accompagnement sur le territoire : type de mesures (échelles différentes), type de milieu ciblé, type de procédure/frein (question du foncier, du suivi, de la mise en place, du maître d'ouvrage, du financement...).

La Communauté de communes a obtenu les subventions de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet TEPOS Nouvelle-Aquitaine et financera à hauteur de 8 000 € par an pour la période 2021-2023 le chargé de mission du Parc

### **Décision**

> Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique relative au projet TEPOS ainsi que tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

  
Pascal DUFORSTEL